

	Utilisations possibles	Restrictions
Les éléments graphiques de la marque partagée Alsace		
 <p>Alsace</p> <p>imaginalsoce</p>	<p>Condition préalable : devenir partenaire de la marque partagée Alsace par signature d'un contrat de licence et accord d'AAA</p> <p>A utiliser uniquement dans le cadre de la communication institutionnelle / communication corporate de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Logo - Papier à en tête - Factures (attention pas sur les lignes produits) - Communication interne - Évènementiel - Éléments ne s'appuyant pas et/ou ne portant pas sur les produits eux-mêmes (ex : sac et papier d'emballage non lié au produit) - Site web, plaquette, publi-rédactionnel campagne d'affichage (attention pas sur ou à proximité des produits) <p>A utilisez toujours en association avec vos marques et/ou propres signes distinctifs</p>	<p>Ne peuvent pas être utilisés sur les emballages, conditionnements, étiquettes... des produits agricoles et alimentaires</p> <p>Ne peuvent pas être utilisés au sein de la dénomination de l'IGP, AOP, AOC</p> <p>Ne doivent pas être déformés</p>
Les logos « Savourez l'Alsace et « Savourez l'Alsace - Produit du Terroir »		
	<p>Condition préalable : obtenir une licence d'exploitation octroyée sous conditions par l'ARIA Alsace</p> <p>A utiliser sur les emballages, conditionnements, étiquettes...ou à proximité des produits alimentaires transformés en Alsace</p> <p>A utilisez toujours en association avec vos marques et/ou propres signes distinctifs</p>	<p>L'entreprise pourra utiliser la marque alimentaire « Savourez l'Alsace » pour sa communication institutionnelle si elle peut justifier que 75% de sa production en volume est réalisée en Alsace.</p>
	<p>Condition préalable : obtenir une licence d'exploitation octroyée sous conditions par Alsace Qualité</p> <p>A utiliser sur les emballages, conditionnements, étiquettes...ou à proximité des produits agricoles et alimentaires produits en Alsace avec des matières premières locales</p> <p>A utilisez toujours en association avec vos marques et/ou propres signes distinctifs</p>	<p>L'entreprise pourra utiliser la marque alimentaire « Savourez l'Alsace – Produit du Terroir » pour sa communication institutionnelle si elle peut justifier que 100% de ses produits sont accrédités dans la démarche.</p>